



CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

Distr. générale
12 août 2021

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention
de Minamata sur le mercure
Quatrième réunion**

En ligne, 1^{er}-5 novembre 2021*

Point 4 a ii) de l'ordre du jour provisoire**

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour
examen ou décision : produits contenant du mercure
ajouté et procédés de fabrication utilisant du mercure
ou des composés du mercure : informations sur
les amalgames dentaires**

Informations sur les amalgames dentaires

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Le paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention de Minamata sur le mercure dispose que chaque Partie doit prendre des mesures à l'égard des produits contenant du mercure ajouté inscrits dans la deuxième partie de l'Annexe A, laquelle prévoit que les mesures qu'une Partie doit mettre en œuvre pour éliminer progressivement l'utilisation des amalgames dentaires doivent comprendre deux ou plusieurs des neuf mesures énoncées dans l'annexe.
2. À sa troisième réunion, la Conférence des Parties a examiné la proposition d'un certain nombre de Parties visant à modifier l'Annexe A en ce qui concerne les amalgames dentaires. Cette proposition avait pour but de faire passer les amalgames dentaires de la deuxième partie de l'Annexe A à sa première et de prévoir ainsi l'abandon progressif de la fabrication, de l'importation et de l'exportation d'amalgames dentaires. À la suite de ses délibérations, la Conférence des Parties a adopté la décision MC-3/2 relative aux amalgames dentaires, dans laquelle elle :
 - a) Engage les Parties à prendre davantage de mesures que les deux qui sont prescrites dans la deuxième partie de l'Annexe A de la Convention pour éliminer progressivement l'utilisation d'amalgames dentaires ;
 - b) Prie le secrétariat de recueillir des informations sur la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire de ce type prise par les Parties ;
 - c) Prie le secrétariat de recueillir des informations auprès des Parties et autres intéressés, notamment en ce qui concerne la disponibilité, la faisabilité technique et économique et les risques et avantages pour l'environnement et la santé des solutions de remplacement sans mercure aux amalgames dentaires.

* La reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, qu'il est prévu de tenir en présentiel à Bali (Indonésie), est provisoirement programmée pour le premier trimestre de 2022.

** UNEP/MC/COP.4/1.

II. Informations sur la mise en œuvre de mesures supplémentaires prises par les Parties

3. Les 14 Parties suivantes ont présenté des informations sur la mise en œuvre de mesures supplémentaires destinées à éliminer progressivement l'utilisation d'amalgames dentaires : Brésil, Cameroun, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Italie, Japon, Jordanie, Philippines, Thaïlande, Union européenne, Uruguay, Viet Nam. Deux non-Parties — le Mozambique et le Népal — ont également communiqué des renseignements. Le Burkina Faso a fourni des informations au nom des États africains. Ces données sont consultables sur le site Web de la Convention et sont compilées dans le document UNEP/MC/COP.4/INF/4¹.

4. Certains gouvernements, en rendant compte de leurs mesures, ont expressément cité les mesures décrites dans la deuxième partie de l'Annexe A de la Convention et ont également mentionné des mesures supplémentaires non incluses dans cette annexe. D'autres gouvernements ont fait état de leurs mesures sans se référer à la deuxième partie de l'Annexe A, auquel cas le secrétariat a examiné si ces mesures rentraient dans le cadre de cette annexe. Quelques gouvernements n'ont pas encore fourni d'informations sur les mesures prises, mais ont présenté un plan de développement de politiques ou ont soumis un rapport sur les orientations à prendre. Le tableau suivant donne un aperçu des mesures communiquées par les gouvernements.

Aperçu des communications sur la mise en œuvre des mesures prises en sus de deux des mesures énoncées dans la deuxième partie de l'Annexe A de la Convention

<i>Mesure énoncée dans la deuxième partie de l'Annexe A</i>	<i>Parties et non-Parties qui ont pris ou envisagent de prendre cette mesure</i>	<i>Exemple de mesures prises</i>
i) Définir des objectifs nationaux de prévention des caries et de promotion de l'hygiène dentaire pour réduire autant que possible le besoin de restauration dentaire	Brésil, Canada, États-Unis, Japon, Philippines	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie nationale ou arrêté • Recommandation du ministère compétent, y compris le Ministère de la santé
ii) Définir des objectifs nationaux visant à réduire autant que possible l'utilisation d'amalgames dentaires	Brésil, Cameroun, Congo, Italie, Thaïlande, Union européenne, Viet Nam	Adoption d'une législation interne ou d'un plan national visant à réduire progressivement l'utilisation des amalgames dentaires
iii) Promouvoir l'utilisation de matériaux de restauration dentaire économiques et cliniquement efficaces qui ne contiennent pas de mercure	Brésil, Japon, Thaïlande, Viet Nam	Recommandation du Ministère de la santé ou des autorités compétentes relative à la promotion de solutions de remplacement
iv) Promouvoir les activités de recherche-développement axées sur des matériaux de restauration dentaire de qualité qui ne contiennent pas de mercure	Brésil, États-Unis, Japon	Soutien d'études menées par des universités sur les matériaux qui ne contiennent pas de mercure
v) Encourager les organisations professionnelles représentatives et les écoles de médecine dentaire à éduquer et former les professionnels du secteur dentaire et les étudiants à l'utilisation de matériaux de restauration dentaire sans mercure et à la promotion des meilleures pratiques de gestion	États-Unis, Japon, Népal ^a , Philippines, Thaïlande	Élaboration de programmes de formation actualisés pour les étudiants d'universités ou d'académies offrant un enseignement en santé dentaire
vi) Décourager les programmes et polices d'assurance qui privilégient les amalgames plutôt que les matériaux de restauration dentaire sans mercure	Japon	Exclusion de la couverture de l'assurance maladie des traitements dentaires utilisant des amalgames dentaires

¹ L'Organisation mondiale de la Santé a organisé une consultation informelle avec des chefs de services dentaires et des responsables de la santé bucco-dentaire publique sur les progrès réalisés dans la réduction progressive de l'utilisation d'amalgames dentaires dans les régions et les pays pertinents, dans le but d'informer la Conférence des Parties, comme indiqué dans le document UNEP/MC/COP.4/INF/26.

<i>Mesure énoncée dans la deuxième partie de l'Annexe A</i>	<i>Parties et non-Parties qui ont pris ou envisagent de prendre cette mesure</i>	<i>Exemple de mesures prises</i>
vii) Encourager les programmes et polices d'assurance qui privilégient l'utilisation de matériaux de restauration dentaire de qualité sans mercure	Japon	Mise en place d'un système national d'assurance maladie à coût modeste couvrant les soins dentaires et permettant aux patients de choisir des solutions de remplacement sans mercure
viii) Restreindre l'utilisation d'amalgames dentaires à leur forme encapsulée	Brésil, Canada, Thaïlande, Union européenne	<ul style="list-style-type: none"> • Législation visant à limiter l'utilisation à la forme encapsulée • Abandon des licences des fabricants de poudre d'amalgame dentaire en vrac
ix) Promouvoir la mise en place des meilleures pratiques environnementales dans les établissements de soins dentaires afin de réduire les rejets de mercure et de composés du mercure dans l'eau et le sol	Brésil, Canada, États-Unis, Japon, Mozambique ^a , Philippines, Thaïlande, Union européenne	Promouvoir l'utilisation de séparateurs d'amalgames dentaires dans les cliniques dentaires

^a Non-Partie.

5. Parmi d'autres mesures prises par les Parties et les non-Parties, telles qu'elles sont présentées dans leurs communications, figurent les suivantes :

- a) Législation interdisant l'utilisation d'amalgames dentaires chez les enfants et les femmes enceintes ou allaitantes (Népal, Union européenne) ;
- b) Recommandation selon laquelle certains groupes à haut risque devraient utiliser des solutions de remplacement sans mercure comme matériaux d'obturation dentaire (États-Unis) ;
- c) Norme de prétraitement basée sur la technologie pour les rejets issus des cabinets dentaires (États-Unis) ;
- d) Activités de sensibilisation (Congo, Côte d'Ivoire, États africains, Jordanie, Mozambique).

III. Informations sur les solutions de remplacement sans mercure aux amalgames dentaires

6. Des informations sur les solutions de remplacement sans mercure aux amalgames dentaires ont été soumises par neuf gouvernements (Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Japon, Jordanie, Kenya, Norvège, République de Moldova et Union européenne), les États africains et 26 autres entités. Ces données sont consultables sur le site Web de la Convention et sont compilées dans le document UNEP/MC/COP.4/INF/4.

7. En ce qui concerne la disponibilité de solutions de remplacement sans mercure aux amalgames dentaires, les Parties et les parties prenantes ont fourni des informations sur la disponibilité de solutions de remplacement telles que les résines composites, les céramiques et les ciments de verre ionomère, qui sont déjà largement utilisées.

8. En ce qui concerne la faisabilité économique des solutions de remplacement sans mercure, un certain nombre de Parties et de parties prenantes ont observé que la différence de prix pour la restauration dentaire utilisant des solutions de remplacement est relativement faible en raison des améliorations des techniques de restauration sans mercure. Une Partie a fourni une comparaison des coûts sur son territoire : environ 171 dollars canadiens pour l'amalgame contre 219 dollars canadiens pour le composite, avec une durée de vie d'environ 11,5 ans pour l'amalgame contre 8 ans pour le composite. Un certain nombre de Parties ont évoqué le coût supplémentaire de la gestion des déchets et le coût pour l'environnement de l'utilisation d'amalgames dentaires.

9. En ce qui concerne la faisabilité technique des solutions de remplacement sans mercure, des Parties et parties prenantes ont fourni des informations sur les avantages et les inconvénients des amalgames dentaires et de diverses solutions de remplacement, notamment les suivantes :

- a) Les matériaux sans mercure présentent des propriétés mécaniques satisfaisantes, avec une moindre exigence de préparation de la cavité pour les composites, ainsi qu'une meilleure esthétique ;
- b) Quatre facteurs principaux influencent la longévité d'un plombage : le matériau, la méthode de restauration, les compétences du dentiste et l'hygiène dentaire du patient ;
- c) Plus résistant à la fracture que le ciment de verre ionomère et capable de former une liaison chimique avec la substance dentaire, le ciment de verre ionomère modifié par adjonction de résine est utilisé pour les petites restaurations, notamment en dentisterie pédiatrique ;
- d) En matière de restauration, le ciment de verre ionomère n'a pas les mêmes propriétés physiques et chimiques ni les mêmes performances cliniques que l'amalgame dentaire, et sa durée de vie est plus courte que celle de l'amalgame.

10. En ce qui concerne les risques et les avantages pour la santé environnementale, les Parties et les parties prenantes ont noté que les amalgames dentaires provoquent des émissions et des rejets importants de mercure dans l'air, l'eau et le sol, ce qui pose des risques pour la santé humaine et pour l'environnement. Certaines Parties et parties prenantes ont fourni des informations sur les risques associés aux solutions de remplacement sans mercure et ont notamment fait part de leurs préoccupations concernant les produits chimiques associés au bisphénol A. Une Partie a fait référence à une étude réalisée par l'Organisation mondiale de la Santé en 2010 ayant conclu que les matériaux dentaires ne sont probablement pas une source importante d'exposition humaine au bisphénol A. Les Parties et les parties prenantes ont fait remarquer que les risques environnementaux des solutions de remplacement sans mercure aux amalgames dentaires n'ont pas encore été pleinement étudiés.

IV. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

11. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte des informations figurant dans la présente note, ainsi que des informations présentées par les Parties et autres intéressés figurant dans le document UNEP/MC/COP.4/INF/4, et les examiner le cas échéant.